

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024



LISTRAC-MÉDOC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Ouverture de la séance : 19 heures

Présents :

TEIXEIRA Aurélie, BAUDOUX Bruno, CHAZEAU Jean-Luc, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LEMOUNEAU André, LESCARRET Amandine, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Mickaël, LACOTTE Bernard

Pouvoirs :

LACOUME Bernard a donné procuration à TEIXEIRA Aurélie
MENGUE Danielle a donné procuration à MOREL Pascal
LE GRAND Sandra a donné procuration à LESCARRET Amandine
LOUBANEY Christophe a donné procuration à BAUDOUX Bruno

Absents excusés :

AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BROHAN Marie-Line, DARVES Aline

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : Amandine LESCARRET

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés, du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal de Listrac-Médoc du **07 Décembre 2023**.

DECISION DU MAIRE

Madame le Maire effectue la lecture des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal :

| NUMEROTATION | DESIGNATION | OBSERVATION |
|--------------|-----------------------|---|
| 2023-14 | Domaine et Patrimoine | Acquisition foncière d'une parcelle cadastrée WA 128 située à « Le Baraillet » pour le montant de 15 000 € |
| 2023-15 | Domaine et Patrimoine | Acquisition foncière des parcelles cadastrées A 1793, 1798, 1830 et 1831 situées à « Lieu-dit Martin » pour le montant de 1 euro symbolique |

FINANCES LOCALES

DELIBERATION 2024-01 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Rapporteur : MOREL Pascal

Vu L'instruction comptable M14,

Vu les délibérations budgétaires de l'année 2023 du budget principal communal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux et autorisant le Maire :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023,
- A mandater le capital de la dette
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses hors autorisation de programme/ crédits de paiements (AP/CP) :

| OPERATION/CHAPITRE | | DESIGNATION | CREDITS OUVERTS SUR 2023 | PLAFOND DE 25% | MONTANT PROPOSE |
|--------------------|-------|----------------------------|--------------------------|----------------|-----------------|
| 10005 | 21 | Acquisition matériel | 33 500,00 € | 8 375,00 € | 8 375,00 € |
| 113 | 21318 | Divers bâtiments communaux | 45 500,00 € | 11 375,00 € | 11 375,00 € |
| 138 | 2031 | Domaine de Peysoup | 9 000,00 € | 2 250,00 € | 2 250,00 € |
| 138 | 21 | Domaine de Peysoup | 150 000,00 € | 37 500,00 € | 37 500,00 € |
| 139 | 2031 | Epicerie Solidaire | 30 000,00 € | 7 500,00 € | 7 500,00 € |
| 139 | 21318 | Epicerie Solidaire | 40 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |

| | | | | | |
|--------|------|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| 139 | 2313 | Epicerie Solidaire | 500 000,00 € | 125 000,00 € | 125 000,00 € |
| 202007 | 2111 | Foncier | 27 000,00 € | 6 750,00 € | 6 750,00 € |

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur MOREL, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2024, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci avant

| <u>D'ADOPTER</u> | | | | |
|-------------------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 17 | Abstentions : 0 | Exprimés : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 |

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2024-02 : DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS COMMUNAUX ET D'UN HANGAR

Rapporteur : WILLIOT Mickaël

Le rapporteur indique que la personne publique dispose de la possibilité de résilier l'ensemble d'un marché public ou d'une consultation pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens.

Les arguments de la municipalité concernant la résiliation de cette consultation ayant pour but la construction de bâtiments communaux et d'un hangar regroupant une épicerie sociale et solidaire, les locaux du CCAS, les services techniques communaux et des locaux techniques sont des raisons juridiques, techniques et économiques.

En effet, les réponses apportées, comportent des offres inacceptables, non conformes et infructueuses rendant impossible le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

Vu la présentation qui vient d'être apportée au conseil municipal concernant la résiliation pour motif d'intérêt général pour des offres inacceptables, non conformes et infructueuses de la consultation travaux de construction de bâtiments communaux et d'un hangar,

Considérant les arguments de la municipalité concernant la résiliation pour motif d'intérêt général de l'ensemble de la consultation portant sur la construction de bâtiments communaux et d'un hangar,

Considérant que les réponses apportées à l'ensemble des lots qui sont inacceptables, non conformes et infructueuses rendant impossible le choix des offres économiquement les plus avantageuses,

Après avoir délibéré et répondu aux questions, à la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

- **De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, l'ensemble des lots de la consultation concernant la construction de bâtiments communaux et d'un hangar,**
- **De lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée concernant la construction de bâtiments communaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

| <u>D'ADOPTER</u> | | | | |
|-------------------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 17 | Abstentions : 0 | Exprimés : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 |

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 30.

Madame le Maire passe en suivant aux questions du support Facebook.

Monsieur WILLIOT détaille les manifestations à venir pour le mois de février.

Madame REYSSIE informe le conseil du café des parents à la Bibliothèque le 30 janvier.

L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée.

Le 26 janvier 2024



Le Maire,
Aurélien TEIXEIRA

Le secrétaire de séance,
Amandine LESCARRET

Lien de connexion Facebook :

https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=244410298606981&id=100050072773751